



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 14 décembre 2004 à 10 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Yves Ducharme, président, madame Jocelyne Houle, vice-présidente, madame et messieurs les conseillers(ère) André Levac, Louise Poirier et Aurèle Desjardins formant quorum du comité.

Également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, M^e Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

CE-2004-1845* ADOPTION DU BUDGET 2005 ÉTABLISSANT LES REVENUS ET DÉPENSES À 340 530 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le Comité de travail permanent du budget, le comité exécutif et le conseil municipal ont procédé à l'étude des prévisions budgétaires pour l'année 2005 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le budget étudié par les membres du conseil pour l'année commençant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre 2005, établissant les revenus et les dépenses pour ladite période au montant de 340 530 000 \$.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-1846* ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2005 À 2007

CONSIDÉRANT QUE le Comité des immobilisations et de la circulation, le comité exécutif et le conseil municipal ont procédé à l'étude du programme triennal d'immobilisations pour les années 2005 à 2007 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le programme triennal d'immobilisations pour les années 2005 à 2007 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Les montants des projets ainsi que les sources de financement projetées se résument comme suit :

	Exprimé en mille dollars			
	2005	2006	2007	Total
Règlement d'emprunt	37 062 \$	35 242 \$	42 273 \$	114 577 \$
Fonds de roulement	4 400 \$	4 400 \$	4 400 \$	13 200 \$
Fonds de parcs	120 \$	-	-	120 \$
Paiements comptants	7 267 \$	5 760 \$	5 760 \$	18 787 \$
Sous-total	48 849 \$	45 402 \$	52 433 \$	146 684 \$
Partenariats et subventions	8 729 \$	13 975 \$	12 518 \$	35 222 \$
Grand total	57 578 \$	59 377 \$	64 951 \$	181 906 \$

Le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds de roulement, le fonds de parcs et les montants prévus en paiements comptants les sommes nécessaires pour donner suite aux projets prévus au programme triennal d'immobilisations en 2005 et ce, selon le maximum prévu au tableau de financement ci-haut.

Les emprunts au fonds de roulement sont remboursables sur une période de trois ans et ce, débutant le 1^{er} janvier 2006.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-1847* ADOPTION DU BUDGET 2005 ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2005-2006-2007 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau conformément aux articles 116 et 134 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* doit approuver le budget et le programme triennal d'immobilisations de la Société de transport de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de travail permanent du budget, le comité exécutif et le conseil municipal ont procédé à l'étude des prévisions budgétaires pour l'année 2005 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver :

1. Le budget 2005 de la Société de transport de l'Outaouais représentant une quote-part pour la Ville de Gatineau au montant de 21 868 000 \$;

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-37100-951 «Transport en commun».

2. Le programme triennal d'immobilisations de la Société de transport de l'Outaouais pour les années 2005-2006-2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-1848* ADOPTION DU BUDGET 2005 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Gatineau a déposé son budget pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005 y compris celui relatif aux logements locatifs privés;

CONSIDÉRANT QUE ce budget doit être ratifié par la Ville de Gatineau avant d'être acheminé et approuvé par la Société d'habitation du Québec :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter le budget de l'Office municipal d'habitation de Gatineau pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005 et prévoyant un déficit global de 10 266 324 \$.

Il est toutefois entendu que la contribution de la Ville au manque à gagner de l'Office municipal d'habitation de Gatineau ne peut excéder 1 026 633 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-52100-962 – Office municipal d'habitation.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-1849* PUBLICATION DOCUMENT EXPLICATIF DU BUDGET

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, lors de son assemblée du 14 décembre 2004, adoptera les prévisions budgétaires 2005 ainsi que le programme triennal d'immobilisations 2005-2006-2007 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter qu'un document explicatif du budget soit publié dans des journaux diffusés sur le territoire de la municipalité conformément aux dispositions de l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-1850* DROIT SUPPLÉTIF - DÉCÈS DU CÉDANT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité impose un droit supplétif depuis le 1^{er} janvier 2003;

CONSIDÉRANT QU'à deux reprises, la municipalité a demandé au ministre d'exclure de l'imposition du droit supplétif les transferts vers un conjoint survivant;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs plaintes ont été reçues de conjoints éprouvés par la perte d'un être cher suite à l'imposition du droit supplétif;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* permet depuis le 1^{er} novembre 2004 d'exclure de l'imposition du droit supplétif les transferts qui résulte du décès du cédant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'exclure de l'imposition du droit supplétif les transferts effectués depuis le 1^{er} novembre 2004 qui résulte du décès du cédant dans les cas prévus au paragraphe d de l'article 20 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-1851* RÈGLEMENT NUMÉRO 254-2004 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLÈVEMENT DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES ET DES AUTRES COMPENSATIONS CONCERNANT LE BUDGET DE L'ANNÉE 2005**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 254-2004 visant à décréter l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales et des autres compensations concernant le budget de l'année 2005.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

M^e YVES DUCHARME
Maire et président
Comité exécutif

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif